

COMMUNE
DE
ROGLIANO
20247

A Rogliano, le 04 août 2022

A R R E T E N°22/2022

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Rogliano,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 n°2B-2021-07-034 portant réglementation générale des débits de boissons en Haute-Corse,

VU la demande présentée par l'Associu Ghjuventu Ruglianese en vue d'organiser le bal du 15 août 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association Associu Ghjuventu Ruglianese sise à Rogliano représentée par Monsieur Nicolas VITALI demeurant à Marine de Meria 20287 Meria est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 15 août 2022 à l'occasion du bal du 15 août 2022.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 n°2B-2021-07-034 portant réglementation générale des débits de boissons en Haute-Corse susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin,

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La secrétaire de Mairie, le Maire, l'Associu Ghjuventu Ruglianese et le Commandant de Gendarmerie de Luri sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Le Maire,
Patrice QUILICCI

